

(S.J./16.9.85)

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

MINISTERE DE LA DEFENSE

ET DE LA SECURITE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail * Démocratie * Paix

SECRET N° 86/435 du 11/11/86

Portant imputabilité au service du décès
d'un militaire de l'Armée Populaire Na-
tionale. -----

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, (C.C.T.)
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE.

- VISAS :
- (/U - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/U - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République ;
 - (/U - La Loi 7/84 du 7 Décembre 1984, portant rectificatif de l'Ordonnance 17/84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de l'article 47 de la Constitution ;
 - (/U - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969, modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
 - (/U - L'Ordonnance 2/72 du 19 Janvier 1972, portant intégration des services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;
 - (/U - L'Ordonnance 11/76 du 12 août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 10 août 1970, portant Statut Général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
 - (/U - Le Décret 60/29 du 4 Février 1960, portant institution d'une caisse de retraite de la République du Congo ;
 - (/U - Le Décret 62/126 du 7 Mai 1962, sur le règlement des pensions des militaires des Forces Armées de la République ;
 - (/U - Le Décret 72/224 du 26 Juin 1972, modifiant le Décret 60/29 du 4 Février 1960 ;
 - (/U - Le Décret 77/204 du 26 Avril 1977, modifiant les articles 5, 23, 24 et 25 du Décret 62/126 du 7 Mai 1962 ;
 - (/U - Le Décret 84/856 du 8 août 1984, portant nomination du premier Ministre ;
 - (/U - Le Décret 85/1423 du 7/12/85, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 - (/U - Le Décret 85/1454 du 17/12/85, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
 - (/U - Le Rectificatif n° 84/923 du 19 octobre 1984 au Décret 84/58 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 - (/U - L'Instruction Ministérielle n° 272/IR du 21 Décembre 1982 relative à l'Organisation et au Fonctionnement du Centre de Réforme et de la Commission de réforme des Armées ;
 - (/U - L'avis émis par la Commission de réforme en sa séance du 6 Février 1985

PUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

SECRET :

Article 1er : L'Ex-Lieutenant YOUNBI (Rigober), anciennement en service à la Sécurité Publique - Zone Autonome de Brazzaville, décédé le 10 Juillet 1983 à l'Hôpital Militaire de Brazzaville des suites de la décompensation du diabète dont il avait arrêté le traitement, est placé en position de Réforme Définitive n°2 sans pension.

Article 2 : Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 11 AVRIL 1986

/ Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Prési-
dent de la République, Chef de
l'Etat, Chef du Gouvernement, Minis-
tre de la Défense et de la Sécurité,

« Colonel Denis SASSOU-NGUESSA »

/ Le Premier Ministre,

/ Le Ministre des Finances et du Budget

Ange-Eloard NGOUNI.-

ITINI-OSSETOUMBA-LEKOUNZOU.-